

DEPARTEMENT DE LA DROME ARRONDISSEMENT DE DIE CANTON DE SAILLANS COMMUNE DE SAILLANS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2013

L'an deux mille treize, le douze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS: M. François PEGON; M. Alain MACHET; M. Jean-François PECCOUD; M. Charles DESBOIS; M. Freddy MARTIN; M. Hervé ROMAND; Mme Nadine GUINARD; M. Jean Claude MIEGE; Mme Annette GUEYDAN (pouvoir pour Mme Michèle CLOUET); Mme Delphine FONTAYNE; M Michel BERNARD.

ABSENTS EXCUSES: M Elie MAROGLOU; Mme Bénédicte JAFFRE; Mme Michèle CLOUET.

ABSENTS NON EXCUSES:

Date de la convocation: 7 mars 2013

Secrétaire de séance : Delphine FONTAYNE

Quorum: M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de onze conseillers municipaux à l'ouverture de la séance. 1 conseiller est titulaire de pouvoir (mentionné ci-avant).

Ordre du jour

- 1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal
- 2/ Acceptation de don de l'association PRESAGE (Pour la REstauration de l'Eglise SAint GEraud)
- 3/ Réforme des rythmes scolaires : position de la commune sur l'application de la réforme aux écoles de Saillans
- 4/ Subvention à l'école de musique de Saillans pour l'année 2013
- 5/ Acquisition de la parcelle privée D 593 par la commune (quartier les Samarins)

Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter un point 6) sur l'éclairage public (transfert de compétence SDED)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté et complété ci-dessus

1- Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention)

- adopte le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

2/ Acceptation de don de l'association PRESAGE (Pour la REstauration de l'Eglise SAint GEraud)

Monsieur le premier adjoint indique que l'association PRESAGE propose à la commune de la soutenir dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Géraud (restauration des vitraux). Cela correspond à la première partie des travaux menés en base HT (12510 € HT) et déduction faîte de l'aide de la DRAC (40%) soit 6930€.

Il souligne l'importance du travail mené par PRESAGE, association très active qui a pu ainsi accompagner financièrement de manière significative les travaux menés sur l'église Saint Géraud.

La mise en place d'une plaque de remerciement sera examinée. De la même manière, pour rappeler, s'agissant de la salle du conseil municipal, la date des travaux de restauration menés ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

 ACCEPTE le don de l'association PRESAGE comme indiqué ci-avant et remercie l'association pour ce nouveau soutien important,

3/ Réforme des rythmes scolaires : position de la commune sur l'application de la réforme aux écoles de Saillans

Monsieur le quatrième adjoint expose le projet de réforme des rythmes scolaires souhaité par le Gouvernement dans l'école primaire. Il indique que l'objet de cette réforme est de rétablir la semaine à 4,5 jours afin d'étaler le temps scolaire (24 heures par semaine) actuellement concentré sur 4 jours. Les élèves français effectuent des journées plus longues (6 heures auxquelles s'ajoutent pour certains l'aide individualisée) au lieu de 4 à 5 dans les autres pays pour un nombre de jours total en classe inférieur (144 jours de classe pour 187 en moyenne dans les autres pays de l'OCDE).

Cette démarche participe du constat de mauvaise qualité des résultats des élèves français par ailleurs plus anxieux et fatigués à l'école. Elle s'appuie sur un rééquilibrage des activités scolaires et périscolaires.

L'organisation du temps scolaire est fixée par la Direction de l'Education des Services de l'Education Nationale en concertation avec les collectivités.

S'agissant des activités périscolaires, le projet de loi pour la refondation de l'école prévoit qu'elles pourront être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif territorial (PEDT) pour un parcours éducatif de l'enfant cohérent et de qualité.

La mairie de Saillans, comme l'ensemble des communes, a été saisie officiellement par le ministre de l'éducation nationale de la mise en place de cette réforme. Celle-ci peut être mise en œuvre dès septembre 2013 ou faire l'objet d'une demande de dérogation pour être appliquée en septembre 2014.

Le Gouvernement a mis en place une aide incitative attribuée en fonction du nombre d'enfants pour les communes qui appliqueront cette réforme dès la première année et pour assurer le financement du coût du service périscolaire. Il convient de noter que la réforme des rythmes scolaires en primaire incite, de manière cohérente, à l'appliquer en école maternelle.

Enfin que le passage à la semaine de 4 jours a fait l'objet d'une position favorable du conseil municipal le 25 mars 2005 sur demande de l'inspection d'académie et au vu d'une enquête réalisée auprès des familles (52% pour).

Considérant la tardiveté du processus de mise en œuvre de cette réorganisation,

Considérant les interrogations qu'elles font peser sur l'organisation des transports scolaires,

Considérant que la compétence périscolaire est aujourd'hui exercée par la communauté de communes du pays de Saillans, Considérant que le processus de fusion des intercommunalités sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2014 n'a pas encore fixé la ligne de partage définitive des futures compétences qui seront exercées par la future intercommunalité et, par suite, que l'autorité compétente à compter de 2014 en ce domaine n'est pas connue,

Considérant le coût qu'une telle réforme fait peser sur l'intercommunalité et demain, l'autorité qui sera compétente, non compensé par le dispositif financier incitatif mis en place,

Considérant les difficultés de mise en place des moyens nécessaires pour un tel service de garde périscolaire dans la mesure ou il couvrirait l'intégralité des effectifs scolaires (10 animateurs à recruter),

Considérant qu'il n'est pas démontré par les services de l'éducation nationale que la mise en œuvre du service périscolaire jusqu'à 16h30 constituera un service obligatoire pour la collectivité publique,

Considérant que le caractère obligatoire de mise en place du service notamment en fin de journée jusque 16h30 est de nature à interdire la participation des parents au financement de ce service,

Considérant par suite, que des interrogations pèsent sur le coût de prise en charge du coût réel du service périscolaire, Considérant, après échange avec la communauté de communes du pays de Saillans, les directions des écoles, que le Projet Educatif Territorial préconisé pour les activités périscolaires n'a pu être mis en place et ne pourra l'être d'ici la future rentrée 2013,

Considérant que le processus de concertation dans son ensemble n'a pas été mené,

Considérant, pour tous ces éléments précités, que la mise en œuvre d'une telle réforme dès le mois de septembre 2013 n'est pas de nature à participer à l'objectif de celle ci pour « un parcours éducatif de l'enfant cohérent et de qualité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- demande à titre dérogatoire le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014
- Sollicite des précisions sur le coût réel du service au regard des considérations ci-dessus

4/ Subvention à l'école de musique de Saillans pour l'année 2013

Monsieur le premier adjoint propose au conseil d'attribuer une subvention à l'école de musique de Saillans « Si Saillans Sonne ». Les effectifs et les enseignements sont en progression. Il observe en particulier la diversité des enseignements pratiqués à l'attention d'un public jeune et adulte. Le bilan et le budget ont été présentés par le président de l'association à la municipalité qui espère une aide du conseil général à compter de 2014. La demande de subvention communale s'élève, comme l'année précédente, à 1500 €. Il est rappelé que l'école de musique de Crest n'est plus soutenue par la commune de Saillans depuis la mise en place d'une école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ALLOUE une subvention de 1500 €,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

5/ Acquisition de la parcelle privée D 593 par la commune (quartier les Samarins)

Monsieur le deuxième adjoint expose que la commune de Saillans trouverait intérêt à acquérir une parcelle de terrain desservant une copropriété privée quartier les Samarins (allée du Solaure) et cadastrée D 593.

Cette parcelle qui doit être utilisée pour le déploiement dans de bonnes conditions du réseau d'assainissement dans cette zone urbaine (Uda du PLU) permettrait en outre

- d'organiser le « bouclage » par le haut (le long de la route départementale) du réseau d'eau potable public qui dessert le quartier des Samarins et l'alimentation d'une borne d'incendie dans de bonnes conditions sur ce secteur (le réseau à créer serait mieux dimensionné),
- d'organiser, après réaménagement sommaire, un nouvel accès d'urgence au quartier les Samarins par cette parcelle qui débouche sur la route départementale. Cet accès d'urgence, ouvert aux services publics, pourra être utilisé également pour constituer une déviation utile aux habitants du quartier lors des travaux de création du réseau d'assainissement public qui doivent durer plusieurs mois et entraîner une coupure de la voie unique d'accès. Les 9 riverains propriétaires de la parcelle ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette cession à l'€ symbolique avec une restriction quant au devenir de la voirie et de la circulation soumis à une restriction de passage au profit uniquement des secours, des services publics et des services communaux, avec mise en place d'une signalisation appropriée. Cette restriction devenant effective immédiatement les travaux de voirie terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'acquisition à 1€ symbolique du terrain cadastré D 593 à Saillans,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

<u>6/ Eclairage public – compétence optionnelle d'Energie SDED – complément</u>

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la délibération de principe du conseil municipal du mois de février précédent. La proposition de schéma directeur transmise par le SDED a été examinée et soumise aux conseillers municipaux. Il en ressort que la commune trouvera un intérêt financier à confier ses investissements au SDED et propose de signer sur cette base le schéma directeur proposé. Il rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est fixée à 8 ans. Cette adhésion est également un engagement de mise en œuvre de travaux sur une période de 8 ans destinés à renouveler le parc d'éclairage de Saillans pour une réduction de la consommation d'énergie.

Dans ces conditions, il propose de confirmer la position prise lors de la séance dernière et de signer le schéma directeur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (5 abstentions),

- CONFIRME la délibération prise le 12 février 2013
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment la signature du schéma directeur correspondant à ce transfert.

Informations et questions diverses

• En application de la délibération du 4 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait et ne fera pas jouer le droit de préemption de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date de la décision	Superficie et localisation cadastrale	Prix
6 mars 2013	AB 169 (123 m ²)	42 500 €

- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle avec l'entreprise OMNIS STRUCTURE CONSEILS portant sur la réalisation de grosses réparations sur le pont situé quartier les Claux et surplombant le ruisseau les Chapelains. Montant : 10 377 € HT soit 12 410. 89 € TTC
- Passation d'un avenant n°2 au lot n°6 du marché de réalisation de vestiaires sportifs passé avec l'entreprise ELEC GBI sise à Saint Lager Bressac (Ardèche) portant sur la mise en place d'un dispositif anti intrusion et la suppression des dispositifs de chauffage (soufflants)

Travaux en plus : 2193.44 € HT

Travaux en moins : 410 € HT

Marché initial : 15 836 € HT

Avenant n° 1 792 € HT

Avenant n° 2 1783.44 € HT

Le montant du marché est porté à 18 411.44 € HT

Soit : 22020.08 € TTC

- Jumelage Saillans 26/Saillans 33 : Monsieur le troisième adjoint rappelle l'organisation de la rencontre vignes et terroir qui aura lieu les 26 et 27 octobre 2013 à Saillans (Drôme) avec la participation des habitants de Saillans (Gironde). Un groupe de travail s'est monté pour l'organisation de cet évènement.
- Activités sport / nature en avril / mai et juin : Monsieur le conseiller municipal délégué indique que plusieurs manifestations sportives auront lieu aux mois d'avril, mai et juin : challenge universitaire « raid multisports » le 11 avril / compétition régionale de canöé le 21 avril avec arrivée à Tourtoiron / Marathon sport nature Charles et Alice le 11 mai / challenge des lycéens le 15 mai / fête du vélo et inauguration des aménagements de la confluence Drôme Rieussec le 1^{er} juin 2013.

La séance est close à 22h30 Le secrétaire de séance, Delphine FONTAYNE